

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 9 avril deux mille vingt-quatre à 10 heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 27 mars 2024 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, Mme GARCÍ-VIDAL Madeleine, M. TAHOCS Antoine.

Collège des établissements affiliés

Suppléants : M. PUGINNIER Jean (*suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques*).

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. RALLO François (*PMM*).

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. GARSANU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. VILA Jean, M. REMEDI Bernard, M. PAILLES Roger.

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean, M. PUIG Louis,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BACH Marie, à M. PIQUET Philippe

M. SOLE Jean-Michel M. PORTEIX Yves

M. REMEDI Bernard à M. CALVET Guy

M. VILA Jean à M. GOT Alain

M. PAILLES Roger à M. PLA Raymond

M. PUIG Louis à M. NIFOSI Christian

Personnalités invitées

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire.

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent excusé.

M. MONZIOLS Didier, Conseiller aux décideurs locaux.



DELIBERATION N°271_09042024

Conseil d'Administration du 09 avril 2024

DELIBERATION N°271_09042024 Conseil d'Administration du 09 avril 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L827-7,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2025, les collectivités et établissements publics devront prendre en charge un montant minimum pour la garantie prévoyance en faveur de leurs agents,

Considérant que le CDG66 a pour mission obligatoire de proposer aux collectivités pour le compte de tous leurs agents, une convention de participation à la prévoyance à l'échéance ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'afin de mener à bien la recherche du contrat le plus avantageux possible pour les collectivités et leurs agents, le CDG66 doit mettre en concurrence les organismes d'assurance proposant des prestations de garantie « prévoyance »,

Considérant que pour mener à bien la procédure de mise en concurrence ci-dessus mentionnée, le Conseil d'administration doit autoriser le Président à lancer la consultation,

Considérant que le Conseil d'administration s'est vu présenter la démarche de préparation de la mise en concurrence le 19 décembre 2023 suite à l'information donnée au CST le 5 décembre 2023,

Considérant que le CST du 12/03/2024 a été saisi pour avis concernant les garanties pour lesquelles le CDG66 entend mettre en concurrence les candidats et plus généralement sur les clauses du marché,

Considérant que les éléments constitutifs du marché ont été communiqués aux membres du Conseil d'administration en vue de leur permettre de prendre connaissance des orientations envisagées en matière de garanties prévoyance, et que de ce fait, le Conseil d'administration a été en mesure de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision,

Considérant qu'eu égard à son souhait d'accompagner les collectivités et établissements du département, il est prévu de mener à bien la mission de mise à disposition d'un contrat groupe concurrentiel sans aucun impact financier pour ces dernières.

DECIDE DE :

Article 1 :

Mettre en œuvre la mission PSC pour les collectivités et établissements qui souhaiteront y adhérer, et de proposer une convention de participation pour la prévoyance à compter du 01/01/2025,

Article 2 :

Habiller le Président à déterminer les spécificités du contrat garantissant le risque prévoyance par le biais du cahier des charges au vu notamment des besoins exprimés par les collectivités et établissements publics sondés. Pour ce faire, le Président pourra s'appuyer sur la constitution d'un groupe de travail dont il déterminera la composition.

Accusé de réception en préfecture
2024-04-15 10:05:15
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Article 3 :

Autoriser le Président à procéder aux opérations nécessaires à la mise en concurrence et signer tous documents afférents à la mise en œuvre du contrat garantissant le risque prévoyance.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 09 avril 2024



Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier sis au 6 rue PITOT 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240415-DE-271-09042024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

271_DE 09042024

P3/3